



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

RESSOURCES HUMAINES

A26-RH-177

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

OBJET : ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

La Communauté de Communes **FUMEL VALLEE DU LOT** représentée par le Président, **Monsieur Jean-Jacques BROUILLET**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les articles L.2122-18 à L.2122-20 du même code applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant création de postes de conseillers communautaires délégués ;

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion efficace et un suivi renforcé de certaines politiques communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer certaines attributions à un conseiller communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MARSAND, conseiller communautaire, est nommé conseiller communautaire délégué.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Michel MARSAND**, sous l'autorité du président,
Pour :

- ✓ Le suivi et le pilotage du Contrat Local de Santé
- ✓ La préparation et le suivi des dossiers afférents à ce domaine ;
- ✓ La représentation du président lors des réunions relatives à ces missions.

La présente délégation n'emporte aucun pouvoir en matière budgétaire, financière, de gestion du personnel ou de signature d'actes stratégiques.

ARTICLE 3 : La délégation s'exerce dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties aux vice-présidents.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle pourra être retirée à tout moment par arrêté du président et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de celui-ci.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260707-A26_RH_177-AI

Reçu le 10/08/2026

Publié le 10/08/2026

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et en application de la délibération n° 2026E99DGS-DE du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, **Monsieur Michel MARSAND** percevra une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif de la délégation.

Le montant de cette indemnité est fixé par la délibération susvisée, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le versement de cette indemnité cessera de plein droit en cas de retrait de la délégation ou à la fin du mandat du président.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Trésorier public de Fumel et notifié à l'agent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du SCG Villeneuve sur Lot

10 AOUT 2026

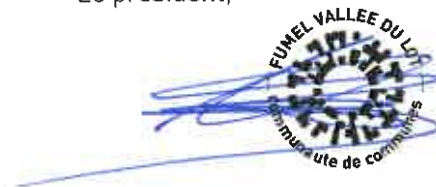
Le conseiller délégué,



Michel MARSAND

Pour extrait certifié conforme,
A Fumel, le 07 juillet 2026

Le président,



Jean-Jacques BROUILLET